

**DÉCLARATION DU CONJOINT OU DU CONJOINT DE FAIT QUI RENONCE À LA RENTE RÉVERSIBLE D'AU MOINS 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> % PROVENANT D'UN RPA, D'UN CRI, D'UN FRV OU D'UN FRRI**

Je, \_\_\_\_\_, suis le conjoint ou le conjoint de fait (tel que décrit ci-dessous) de  
\_\_\_\_\_  
(nom du participant ou du titulaire)

Le participant ou titulaire qui prend sa retraite a accumulé des prestations en vertu d'un régime de pension régi par la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba (« La Loi »).

La *Loi* définit « conjoint » et « conjoint de fait » comme suit :

« conjoint » Lorsqu'utilisé en ce qui a trait à un autre conjoint, la personne qui est mariée à cet autre conjoint; « conjoints » Deux personnes qui sont mariées l'une à l'autre;

« conjoint de fait » Personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec un participant ou un ex-participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec un participant ou un ex-participant sans être mariée avec lui :
  - i. soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un d'eux est marié,
  - ii. soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié

« union de fait » Relation qui existe entre deux personnes qui sont les conjoints de fait l'un de l'autre.

Je comprends qu'en vertu de la *Loi*, chaque régime de retraite doit prévoir que la pension payable à un participant qui est marié ou qui vit avec un conjoint de fait au moment où la pension commence à être versée est une pension commune payable durant la vie du participant et de son conjoint ou conjoint de fait. La pension commune peut être diminuée du tiers, au maximum, suite au décès du participant ou de son conjoint ou conjoint de fait.

Cependant, je comprends que si je décide de signer cette formule de renonciation et que cette dernière remise à l'administrateur du régime de pension ou par à un représentant de l'institution financière, j'abandonne mon droit à recevoir la rente réversible correspondant à au moins 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> % du montant. Je comprends également que si je signe cette renonciation, le participant ou le titulaire qui prend sa retraite peut choisir une pension qui me permettra d'obtenir des prestations de survie inférieures à la rente réversible de 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> %.

Je certifie que :

- (a) j'ai lu la formule et que j'en ai compris le contenu;
- (b) j'ai lu et examiné l'avis de retraite du participant ou un relevé de l'institution financière montrant le solde au compte du titulaire, et que je sais quel montant de prestations je renonce à recevoir;
- (c) je signe cette formule de mon plein gré;
- (d) le participant ou le titulaire qui prend sa retraite n'est pas présent au moment où je signe cette formule;
- (e) je comprends que

- (i) cette formule présente uniquement une description générale de mes droits légaux en vertu de la *Loi* et des règlements y afférents;
- (ii) si je souhaite connaître tous mes droits légaux, je dois lire la *Loi* et les règlements y afférents et demander les conseils d'un avocat.

Afin de renoncer à mes droits précisés ci-dessus, je signe cette formule de renonciation à

\_\_\_\_\_ (ville ou village)

\_\_\_\_\_ (province)

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_ (signature du participant ou du titulaire qui prend sa retraite) \_\_\_\_\_ (signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (adresse du témoin en lettres moulées)

ai vu le conjoint ou le conjoint de fait signer cette formule et j'atteste que le participant ou le titulaire n'était pas présent au moment de la signature.

\_\_\_\_\_ (signature du témoin)

---

## COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

La présente formule doit être remplie lorsqu'un participant à un régime de pension ou le titulaire d'un CRI (compte de retraite immobilisé) souhaite

- choisir un type de pension ou acheter une rente viagère qui procurera à son conjoint une allocation inférieure à la rente réversible de  $66\frac{2}{3}$  % exigée par la *Loi*;
- transférer des fonds d'un régime de pension ou d'un CRI dans un FRV ou un FRRI;
- choisir un type de pension, ou acheter une rente viagère dont les versements sont coordonnés à ceux de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada.

La présente formule doit

- être dûment remplie;
- être signée par le conjoint ou le conjoint de fait et par le participant qui prend sa retraite, devant témoin, au plus tard 15 jours après réception de l'avis de retraite exigé en vertu de l'article 23(8) des règlements;
- être signée alors que le participant ou le titulaire qui prend sa retraite n'est pas présent;
- être remplie par l'administrateur du régime de pension ou un représentant de l'institution financière.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime de pension ou un représentant de l'institution financière.

**Avant de remplir la présente formule, chaque partie devrait envisager de demander un avis juridique indépendant sur ses droits individuels et sur les conséquences de la renonciation.**